

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 13 novembre 2023

N° CM13112023-02  
CPG

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 7 novembre 2023**

**Nombre de Conseillers : 29**  
**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme MB VINCENT  
Mme E. BILLEAUD  
M M. PRAUD

Procuration à  
"  
"

Mme L. VILLATEAU  
Mme I. BROSSET  
M JM BEAUFFRETON

**Secrétaire :** Mme M. RANGEARD

---

#### **OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 janvier 2011 relatives à la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales ;

CONSIDERANT le courriel de Monsieur le Préfet de la Vendée, en date du 20 octobre 2023, informant la Commune qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales sera fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

CONSIDERANT que Pouzauges étant dotée de deux églises, Saint-Jacques et Notre-Dame du Vieux Pouzauges, cette indemnité, versée à la Paroisse Saint-Michel de Pouzauges, serait donc doublée ;

CONSIDERANT que ces sommes constituent des plafonds qui restent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;

CONSIDERANT que les années précédentes, le Conseil Municipal attribuait le montant du plafond autorisé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales, à la Paroisse Saint-Michel de Pouzauges, selon le montant plafond autorisé de 503,42 € pour une église, soit une indemnité totale de 1 006,84 € (églises Saint-Jacques et Notre-Dame du Vieux-Pouzauges).

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Monique RANGEARD**  
Secrétaire de séance

**Michelle DEVANNE**  
Maire